

*DIRECTION EDUCATION JEUNESSE
CULTURE ET SPORT*

Service Logistique Collèges
*Affaire suivie par Ginette Fernand
T : 04 66 76 77 18*

***Convention
Relative à la participation financière du Département des Bouches du Rhône
aux frais de fonctionnement des collèges privés gardois à recrutement
interdépartemental
Exercice 2016***

Entre :

Le Département du Gard, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du,

Et :

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Vu l'état statistique de localisation géographique des élèves des collèges sous contrat privés du Gard établi par le Rectorat de l'Académie de Montpellier pour l'année scolaire 2015/2016

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En application de l'article L213-8 du Code de l'Education, le Département des Bouches du Rhône participe pour l'exercice 2016 aux dépenses de fonctionnement des collèges privés gardois accueillant au moins 10% des élèves résidant dans le Département des Bouches du Rhône.

Pour l'année 2016, le montant total des subventions de fonctionnement et Part Personnel allouées par le Département du Gard au collège gardois privé Saint Félix à Beaucaire, sous contrat d'association, s'élèvent à **138 300.00 € (72 420.00 € + 65 880.00 €)**.

Le collège Saint Félix à Beaucaire reçoit, sur les 241 élèves que compte son effectif pour l'année scolaire 2015/2016, 38 élèves des Bouches du Rhône (**15.77 %**), représentant une participation financière du département des Bouches du Rhône à son fonctionnement d'un montant de **21 810.00 €**.

Le Département des Bouches du Rhône devra donc verser **21 810.00 Euros** au Département du Gard au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés gardois pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 :

Le Département des Bouches du Rhône se libérera de sa contribution en versant celle-ci dans les caisses de Monsieur le Payeur Départemental du Gard, dans un délai de 30 jours après émission de l'avis des sommes à payer.

Marseille, le

Nîmes, le

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône

Le Président du Conseil Départemental
du Gard